

# GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du JEUDI 29 Décembre 1791.

\* \* Le caractère neuf que nous avons commencé à employer pour notre gazette les 16 & 17 de ce mois, ne s'étant pas trouvé d'une forme à contenter nos lecteurs, & sa grosseur prenant trop d'espace pour convenir à l'abondance des matériaux qui composent notre feuille, nous n'avons pas hésité d'en faire le sacrifice, & nous prévenons nos souscripteurs que nous avons commandé une nouvelle fonte qui sera prête dans deux ou trois semaines.

## A L L E M A G N E.

*Extrait d'une lettre de Francfort, du 14 décembre (lue à la société de Strasbourg).*

LES fugitifs d'outre-Rhin sont plus occupés que jamais. Ils paroissent réunir tous leurs efforts pour une tentative. Presque toutes les diligences leur apportent des barils d'argent. Dernièrement les princes ont acheté des charriots à Darmstadt & à Cassel. Cependant leurs munitions ne sont pas considérables; mais ils comptent sur les magasins de la France. Ils entretiennent une correspondance suivie avec les officiers aristocrates de l'intérieur. Par leur moyen & par celui des prêtres fanatiques, ils espèrent renverser bientôt l'édifice de la constitution française.

On a cru se mettre en garde contre une attaque imprévue des François, en faisant avec Hesse-Darmstadt & Hesse-Cassel un traité par lequel ces deux cours s'engagent à jeter plusieurs régimens dans la forteresse de Mayence, dès qu'elle sera menacée d'une attaque. Mais il faudroit que le brave patriote Kellermann passât le Rhin près de Germersheim, à quatre lieues de Worms, avec un détachement de cinq mille hommes: alors les troupes de Darmstadt & de Cassel seroient obligées de se tenir sur leurs gardes, ne sachant si le détachement se porteroit à Darmstadt ou à Hanau. Il y a à Mayence trois régimens: à Darmstadt trois ou trois & demi, un à Giesen, & trois à Hanau. Les soldats de Hesse-Cassel sont extrêmement mécontents du Landgrave, parce qu'il les traite comme des bêtes de somme. Eux & la plupart de leurs officiers, assez éclairés pour sentir les avantages & la dignité de la nouvelle constitution, se décideroient aisément à passer au service des François libres. Dans toutes les contrées du Rhin, le peuple est très-favorablement disposé pour la constitution française, quoiqu'il ne la connoisse que par des fragmens échappés à la vigilance de la police.

Dernièrement un aubergiste d'Ettfeld, petite ville à quatre lieues de Mayence, avoit chez lui la constitution française, & la faisoit lire à plusieurs bourgeois, qui trouvoient les François très-heureux de vivre sous des loix si sages. Un mouchard en donna avis à Mayence. Aussi-tôt un hussard part au grand galop pour aller l'arracher à ces bonnes gens.

Il seroit à propos que les François, en entrant en Allemagne, portassent dans ces contrées un extrait de leur constitution, & le répandissent avec profusion. Il faudroit que cet extrait fût simple & court; & qu'il exposât d'une manière frappante tous les avantages que cette constitution offre aux dernières classes du peuple,

(Cette lettre ayant été lue à la société de Strasbourg, on

chargea quelques Allemands de faire dans leur langue un extrait de la constitution, pour être distribué dans le cours de la prochaine expédition).

## P A Y S - B A S.

*De Bruxelles, le 23 décembre.*

Le tiers-état, en refusant son consentement aux subsides, a motivé ce refus par deux raisons. La première regarde le conseil de Brabant, dont il persiste à contester la légalité, tant que les cinq conseillers exclus ne seront pas réintégrés dans leurs fonctions. La seconde raison regarde le bourguemestre de cette ville, qui étant par sa place l'un des représentans du tiers, ne peut posséder en même-tems aucune dignité qui l'attache à la cour. Or ce bourguemestre a été fait depuis peu chambellan de leurs altesses. Cette place est, dit-on, incompatible avec celle de représentant. Voilà donc encore une infraction, ajoute-t-on, & par conséquent un nouvel obstacle au retour de la concord. D'un autre côté, l'émigration paroît devenir sérieuse. On parle d'un manifeste imprimé sur les frontières de France, & rédigé au nom des Belges confédérés. Tout cela, joint aux instigations des prêtres, alimente le mécontentement. On remarque encore que, depuis quelque tems, la censure est devenue assez commune, sur-tout dans les régimens nationaux placés sur les frontières. Le tiers-état a reçu hier l'ordre de cesser ses séances, & de se dissoudre jusqu'à nouvel ordre.

La trop célèbre Théroigne de Méricourt habite cette ville depuis plusieurs jours: sa prison en Allemagne n'a point refroidi sa fougue démagogique. Heureusement elle vit assez isolée; & si elle vient ici prêcher le républicanisme, il est douteux qu'on lui laisse le tems de faire de nombreux prosélytes.

## F R A N C E.

*Extrait d'une lettre d'Avignon, du 19 décembre.*

Un génie malfaisant plane toujours sur notre ville: voici la troisième fois que le Rhône & la Durance nous inondent, ainsi que tout notre territoire. Ces inondations nous enlèvent tout espoir de récolte.

Les juges du tribunal provisoire se sont tous trouvés rassemblés ici le 10 du courant, ainsi que l'exigeoit le décret; mais le commissaire du roi n'est pas encore arrivé. Ce retard empêche l'instruction de la procédure.

Un semblable retard dans l'envoi des commissaires pour la réunion du pays, nous a été bien funeste; car s'ils eussent été le 16 à Avignon, la moitié de la ville ne seroit pas en deuil. Dieu veuille que le retard du commissaire du roi près le tribunal ne soit pas l'effet des intrigues de nos ennemis.

On est parvenu, je ne sais trop comment, à procurer à Sabin Tournai, détenu dans nos prisons, une lime, un couteau, un crayon & une lettre de Dap at qui lui procure l'impunité s'il peut arriver à Paris sans être arrêté. Il lui assure qu'il sera soutenu & favorisé par un fort parti, même auprès de l'assemblée nationale.

On me mande de Marseille que Duprat sera favorisé à Paris où il s'est rendu ; que la société a écrit non-seulement au club des Jacobins de la capitale, pour l'intéresser à la cause de Duprat & de ses compagnons, mais encore à chaque député du département des Bouches-du-Rhône, pour lui obtenir une bonne réception lorsqu'il se présentera à l'assemblée nationale.

( Ce dernier avis est d'autant plus fondé, qu'on nous a adressé de Nîmes des pièces dont nous pouvons faire usage ; ce sont des lettres que la société des amis de la constitution de cette ville écrit à celles de Marseille & de Toulouse, pour leur témoigner combien il lui répugneroit de s'intéresser pour les brigands détenus dans les prisons d'Avignon. )  
*Note des rédacteurs.*

*De Paris, le 29 décembre.*

Les dernières lettres de Worms annoncent qu'on a découvert un complot, qui avoit pour objet d'enlever le prince de Condé. Un prétendu chevalier de Malthe a été arrêté avec un de ses complices. On ajoute que 40 gardes nationaux, qu'on avoit postés sur le territoire étranger, pour faciliter & protéger l'enlèvement, ont été aussi arrêtés. D'autres lettres marquent que ce projet n'est que la suite d'un plus étendu, qui avoit pour but d'enlever les princes & les autres chefs, s'ils se fussent rapprochés de la frontière, lorsque le bruit semé exprès d'une seconde évasion du roi se fut répandu dans tout le pays.

Nous apprenons en même tems qu'il y a une grande fermentation à Worms & dans les environs, & que les rassemblemens de nos émigrans, quoique appuyés par l'électeur, vont se dissiper, pour n'être pas attaqués & dispersés par les habitans du pays eux-mêmes.

*Coup-d'œil sur la politique de la Russie.*

Les nobles & les prêtres françois ne peuvent sans inconséquence & sans honte invoquer les secours de Catherine II, car cette souveraine fut toujours l'ennemie, non-seulement de la France, mais encore de la noblesse & du clergé. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup-d'œil rapide sur le sort de ces deux classes en Russie.

Quoique les czars aient presque toujours traité les Boyards & les Knées, comme ceux-ci traitoient leurs serfs, ils sentirent que pour faire sortir les Russes de la Barbarie, il falloit détruire la tyrannie féodale. Théodore Alexiowitz, animé du génie que montra depuis son frere Pierre le Grand, l'entreprit le premier. Après avoir attiré beaucoup d'étrangers dans ses états & à sa cour, il annonça que le mérite seul étoit recommandable à ses yeux. En conséquence, il convoqua les Boyards, se fit remettre leurs titres & les jeta au feu en leur présence. Les nobles Russes se vengerent par le poison de la perte de leurs parchemins. Pierre, loin d'être effrayé du sort de son frere, adopta tous ses projets de réforme. Il s'entoura d'étranger, n'employa que des hommes nouveaux & les éleva aux plus grandes dignités. Il traita toujours avec mépris les Boyards qui n'avoient qu'un nom, & souvent il punit lui-même à grands coups de bâton leur honteuse ignorance & leur orgueil stupide. Les successeurs de Pierre, marchant sur ses traces, se sont attachés à borner l'empire des maîtres sur leurs serfs, & à réprimer cette cruauté, dont les traits effrayans souillent toutes les pages de l'histoire russe. Mais aucun n'a travaillé avec autant d'ardeur que l'impératrice régnante à détruire les restes de la tyrannie féodale. Elle a affranchi ses propres serfs, & ne pouvant briser les chaînes de ceux des Boyards & des autres propriétaires, elle les a du moins relâchées. Catherine II ne reconnoît pas plus que ses prédécesseurs l'ordre de la noblesse & ses droits exclusifs. Le despotisme aime l'égalité. Bien loin de songer à distribuer les hommes en différentes classes, il les met tous dans la der-

niere, celle des esclaves. Des titres & des cordons qu'il accorde & qu'il ôte au gré de ses caprices, ne forment point une caste privilégiée, ils assurent seulement au despote des satellites qui ne sont que des esclaves plus lâches & plus vils. Voilà la noblesse qui plaît au despotisme, & non cette aristocratie puissante qui prétend régner sur le peuple & sur le monarque (1).

Les prêtres françois ne sont pas moins inconséquens que les nobles, lorsqu'ils ont recours à la souveraine de Russie. Il fut un tems où le clergé russe étoit tout puissant & soulevoit à son gré un peuple superstitieux contre le souverain légitime. A'ors le patriarche, chef de la religion, avoit le droit de condamner aux derniers supplices, & imitant l'insolence des pontifes romains, il voyoit le czar lui-même le précéder à pied, tenant avec respect la bride de son cheval. Théodore & Pierre sentirent que pour civiliser leurs sujets, il falloit avant tout détruire l'influence sacerdotale. Pierre employa le moyen le plus prompt & le plus efficace; ce fut de réunir la puissance ecclésiastique à la séculière. Après la mort du patriarche, il s'opposa à l'élection d'un autre chef de l'église, & déclara que si le synode trouvoit absolument nécessaire de rétablir cette dignité, il vouloit que l'on fit choix de sa personne. Ses successeurs ont été comme lui chefs de l'église russe. Le malheureux Pierre III, qu'on a tant calomnié, parce qu'on l'a assassiné, essaya d'établir la tolérance dont la dévote Elisabeth s'étoit montrée l'ennemie, & forma le projet de séculariser tous les biens des églises & les revenus des monastères. C'est à Catherine II qu'étoient réservés la gloire & le bonheur d'exécuter ces projets, dont on fit un crime à Pierre III, dans la manifeste atroce & absurde que l'on publia après sa mort, pour justifier le détronement. Dès le commencement de son regne, elle fit un édit, pour rappeler plus de mille familles qui avoient émigré en Pologne, parce qu'on ne vouloit pas leur laisser la liberté de faire le signe de la croix à leur fantaisie. Bientôt, profitant des sages conseils de Voltaire, de d'Alenbert & de Diderot, elle permit l'exercice de tous les cultes & établit une tolérance illimitée. Enfin, pour n'avoir plus à craindre un clergé intrigant & fanatique, elle s'empara de tout le temporel des églises, & donna un grand exemple que Joseph II & Léopold ont suivi autant qu'il étoit en leur pouvoir, & que l'assemblée nationale a renouvelé depuis avec succès. Ce qui achève de rendre encore plus révoltante l'inconséquence des prêtres françois qui regardent Catherine II comme leur protectrice, c'est que cette souveraine, en érigeant dans la ville de Mohilow un archevêché romain, en vertu de la puissance qu'elle tient de Dieu, a donné au clergé catholique une constitution civile où elle va bientôt au-delà de des principes rappelés par l'assemblée nationale, ce qui n'a pas empêché Pie III de l'approuver, même avec reconnaissance (2).

Il n'y a pas jusqu'aux parlementaires qui ne fassent semblant de croire que l'impératrice prend un grand intérêt à

(1) Le comte d'Hertzberg, dans son discours sur les révolutions, après être convenu que la France étoit soumise au despotisme aristocratique, soutient cependant que la noblesse est de l'essence des monarchies. Il n'y a point là de contradiction. M. l'ex-ministre, comme bien d'autres, par *monarchie*, entend le *despotisme*, & par *noblesse*, des *patentes d'esclavage*.

(2) Nous avons déjà rapporté cet édit. Il a depuis été cité dans l'*accord des principes de l'église, de la morale & de la raison, sur la constitution civile du clergé*, (chez Desenne). Cet ouvrage adopté par les évêques députés à l'assemblée constituante, est comparable à la fameuse déclaration du clergé, de 1682, & fera également époque dans l'histoire de l'église gallicane. On y a profité des renseignements donnés par la *Gazette universelle*, sans la citer. Il faut que ces renseignements aient paru un argument bien victorieux aux prêtres opposés à cette *constitution civile*, puisqu'ils ont écrit en corps à Rome, pour s'informer si les brefs que nous avons cités sur l'église catholique de Mohilow, étoient authentiques.

des cours souverains, *tutrices des rois & états-généraux aux petits pieds*. On diroit, à les entendre, que le sénat & les cours de Russie ressemblent aux parlemens de France. Mais ce sénat n'est qu'une espece de commission toujours dévouée au despotisme, & loin de modifier ou de rejeter une loi, il se croiroit coupable de leze-majesté, s'il oisoit l'examiner. Les cours de justice jugent, d'après un cahos de loix équivoques & contradictoires, & la justice est livrée à l'arbitraire, parce que les *Ukases* nouveaux ne font pas abroger les anciens. On semble encore ignorer que, quoique l'impératrice ait pris la peine de compiler elle-même une instruction pour la formation d'un code, ce code n'a jamais existé. A la vérité, on fit venir des provinces les plus éloignées les hommes les plus éclairés pour travailler à sa confection. Mais quand ces philosophes Lapons, Samoyeds, Sybriens, Kasinatdâles, &c. auroient été en état de faire de bonnes loix, il auroit fallu qu'ils eussent pu s'entendre. L'autocratie, c'est-à-dire, celle qui peut tout, ne put leur donner le don des langues, & ils se séparèrent sans avoir rien fait. Pierre III auroit eu une idée plus raisonnable; c'étoit d'adopter pour son pays le *Codex Fredericianus*, & de le combiner avec les loix de l'empire: mais il échoua dans cette entreprise, parce que les savans assesseurs des cours de Russie ne purent jamais parvenir à en faire une traduction intelligible, &c.

Ces observations suffisoient, pour prouver que les François ne peuvent, sans inconséquence & sans honte, solliciter les secours de Catherine II, & que, lorsqu'ils lui mandent à elle-même que la noblesse *va lui devoir un nouveau lustre, la religion des autels, les loix, un appui*, &c. il n'y a dans ces flagorneries ni vérité ni pudeur.

## SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. François de Neuchâteau.)

Du mardi 27 décembre. Séance du soir.

La discussion s'étoit déjà engagée sur la forme à donner à la salle où l'assemblée tient ses séances. Cette matière a été reprise aujourd'hui. Sur le rapport des commissaires, l'assemblée a décrété, « que la salle formant un carré long auroit » à une de ses extrémités le président, & à l'autre la tribune » de l'orateur ». Cette disposition arrêtera les calomnies que des malveillans s'efforçoient de répandre contre l'assemblée, en publiant qu'il existoit un côté droit comme dans l'assemblée constituante. Il n'y aura plus, (pour parler comme M. Dumas) de bassin proselit dans cette balance de la justice.

Un membre du comité militaire, officier du génie, a fait un rapport très-satisfaisant sur la situation militaire de la France: toutes les frontières formant ci-devant les provinces de Flandre, de Lorraine, d'Alsace, sont dans le meilleur état de défense; toutes les places sont réparées, approvisionnées & garnies d'artillerie & de troupes capables de les défendre long-tems; la frontière est couverte de 150 mille hommes depuis Dunkerque jusqu'à Huningue. Du côté de la Suisse, la France a encore à opposer de puissans obstacles à ses ennemis, Besançon, les forts de l'Ecluse, & d'Amblaincourt, les hauteurs bien défendues, sont des barrières formidables. Du côté de l'Espagne, les villes de Toulon, de Perpignan, les Pyrénées, nous mettent à l'abri d'une invasion: cependant le comité a proposé de mettre cette frontière dans un état plus respectable encore.

Il résulte des états qui ont été fournis au comité, qu'il reste dans nos arsenaux 18 millions de poudre; que l'artillerie française peut disposer de plus de 10 mille bouches à feu; ce qui excède tout ce que les puissances les plus formidables de l'Europe pourroient fournir, réunies ensemble. Il se trouve

encore dans les magasins 245 mille fusils, sans compter ceux pour lesquels on est en marché. Notre force publique actuelle est composée de 224 mille hommes effectifs; ajoutez à cela 54 bataillons de volontaires qui restent à former; ce qui portera nos forces à 255 mille hommes: quand l'armée sera au complet de guerre, elle s'élèvera à 344 mille hommes. (Les forces maritimes ne sont pas comprises dans ce tableau.)

Le rapporteur du comité, considérant que les frontières étoient dans un état qui devoit bannir toute inquiétude, a pensé qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur la proposition d'envoyer des commissaires pris dans le sein de l'assemblée.

L'assemblée a ordonné l'impression du rapport. On a proposé l'envoi aux 83 départemens. Cette proposition a été ajournée.

Après s'être assurés de l'état des frontières, l'assemblée a récompensé le courage des généraux qui font l'espoir de la patrie; elle a accordé, sur le rapport de M. Dumas, le grade de maréchal de France à MM. Rochambeau & Luckner.

M. Lacroix a fait un rapport au nom du comité militaire, sur les officiers des troupes de ligne qui commandent les bataillons de volontaires nationaux. L'assemblée a décrété « qu'il » seroit fait une revue des volontaires nationaux comme pour » les troupes de ligne ». Il a été décrété encore « que les » officiers des troupes de ligne, choisis par les volontaires, » ne rejoindroient le corps auquel ils appartenaient qu'à l'é- » poque du mois d'avril ».

La discorde habite la maison de Saint-Lazare de Paris, comme elle habitoit jadis la maison de la Sainte-Chapelle. Ce n'est pas un lutrin qui est l'objet des querelles; ce sont les meubles de la maison, que les supérieurs des Lazaristes voudroient, en bons chrétiens, se partager entr'eux. Quelques jeunes gens du même ordre veulent être appelés à l'administration, pour empêcher au moins qu'on n'en leve les murs du séminaire. Pour terminer ces obscures dissensions, le comité des domaines a proposé de confier l'administration des biens de Saint-Lazare à la municipalité; (ce qui a été décrété.)

Séance du mercredi 28 décembre.

Après la lecture du procès-verbal, il s'est élevé une discussion sur le décret rendu hier, pour élever MM. Luckner & Rochambeau au grade de maréchal de France. M. Garin a pensé qu'il étoit plus simple de rapporter le décret: il ob- jectoit qu'il étoit inconstitutionnel. Quelques voix isolées ont appuyé la proposition de M. Garin; mais l'assemblée a confirmé son décret à une très-grande majorité.

On s'est retiré dans les bureaux pour l'élection d'un vice-président. L'assemblée & les tribunes ont applaudi à la nomination de M. Daverhoult.

La discussion s'est engagée sur les reconnoissances des biens nationaux. Les articles suivans ont été décrétés presque sans discussion.

### Décret définitif sur les reconnoissances de liquidation.

« L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, dé- » crete ce qui suit:

Art. I. Tout citoyen français, porteur de reconnoissances de liquidation, soit provisoires, soit définitives, ne pourra être admis à les faire recevoir en paiement de biens nationaux, qu'autant qu'il y joindra les certificats exigés des créanciers de l'état, par les décrets des 24 juin, 29 juillet & 13 décembre 1791.

II. En cas de cession ou transport de reconnoissances de liquidation, les porteurs seront tenus de faire pour les premiers propriétaires, en faveur desquels lesdites reconnoissances auroient été délivrées, les justifications prescrites par l'article précédent.

III. Les receveurs de district seront responsables du mon-

tant de toutes les reconnoissances de liquidation qu'ils adm-  
mettroient . sans que ces formules eussent été exactement  
remplies.

IV. Les dispositions portées en l'article II seront applicables  
aux reconnoissances définitives, dont le montant doit être ac-  
quitté par la caisse de l'extraordinaire.

Les commissaires de la salle ont présenté ensuite plusieurs  
articles additionnels à la loi du 13 décembre, sur les cer-  
tificats de résidence à exiger pour les créanciers de l'état. Voici  
les principales dispositions du décret qui a été rendu.

« Sont exempts des conditions exigées par la loi du 13 dé-  
» cembre, les membres du corps législatif, le roi, les or-  
» donateurs, les fonctionnaires publics, les personnes atta-  
» chées à un service public: ces créanciers seront payés sous la  
» responsabilité toutefois, de ceux qui délivreront les man-  
» dats ou ordonnances. Sont également exceptés les habitans  
» des colonies françoises, & les François qui ont fixé leur  
» résidence dans l'étranger avant l'année 1789. Sont encore  
» exceptés les créanciers des rentes au-dessous de 100 liv., dont  
» le contrat n'auroit pas été aliéné ».

Nous avons déjà fait connoître les dispositions que l'élec-  
teur de Treves avoit prises pour disperser dans ses états les  
émigrés françois: une lettre lue à l'assemblée par M. Delessart  
a confirmé cette nouvelle: « Son altesse électoral l'électeur  
» de Treves (c'est le baron de Duminique qui écrit à M. de  
» Vergennes) a vu le discours du roi prononcé à l'assemblée  
» nationale, dans les feuilles publiques françoises; il a em-  
» ployé toutes les mesures pour traiter les réfugiés françois  
» sur les mêmes principes que dans les Pays-Bas autrichiens;  
» il ne veut pas être l'ennemi de la Nation Françoise: on a dé-  
» fendu tout exercice militaire: on a prohibé les enrôle-  
» mens, tous les rassemblemens ont été dissipés. Les françois  
» n'ont ni fusils ni canons; ils sont traités comme par l'ém-  
» pereur-roi ».

Le baron de Munich écrit à M. de Vergennes, de faire  
passer aussi-tôt cette déclaration à la cour de France.

Le roi attend une seconde réponse par la voie du ministre  
qu'il a chargé de sa notification, pour juger plus sûrement  
de l'état & des dispositions de l'électorat de Treves.

Un mémoire lu par M. Cahier de Gerville a donné lieu  
à de grands débats. Le ministre observoit qu'il seroit utile de  
suspendre l'exécution de la loi qui supprimoit la chambre de  
commerce de Marseille (cette suspension avoit été demandée  
par le comité d'agriculture). M. Vergniaux a pensé que si  
l'assemblée autorisoit le ministre sur sa demande à suspendre  
l'exécution d'une loi sanctionnée, il auroit un second veto; il  
penseoit qu'il y en avoit assez d'un. MM. Bazyre, Chabot,  
Merlin, Grangeneuve ont appuyé l'opinion de M. Vergniaux.  
L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Il résulte d'un état présenté par M. de Lessart, comme mi-  
nistré de l'intérieur, que les dépenses de 1791, pour le dé-  
partement de l'intérieur, ont été de 582 millions. Les dépenses  
présumées pour 1792 sont portées à 400 millions.

Faute à corriger dans quelques exemplaires de la feuille d'hier.

Art. IV. du décret sur les rentes, au lieu de 4 p. 100 & au-  
dessus, lisez 4 p. 100 & au-dessous.

\*\* Grammaire françoise simplifiée, élémentaire, par M.  
Urbain Domergue, citoyen de Paris, auteur du journal de  
la langue françoise, 4<sup>e</sup> édit. A Paris, chez l'auteur, rue  
de Condé, n<sup>o</sup>. 1, & chez Petit & Beaulieu, libraires-im-  
primeurs, aux Jacobins Saint-Honoré.

\*\* Les entrepreneurs de la manufacture de Sedan ont  
jusqu'à présent fait les plus grands sacrifices, pour faire jouir  
les contumaceurs de toute la douceur possible sur les prix;  
les laines d'Espagne viennent dépourvoir une augmentation  
de 40 sols par livre. Aujourd'hui ils se trouvent forcé d'aug-  
menter toutes les qualités de draps, cazimirs & calmouks, de  
25 pour cent; ils ont l'honneur de prévenir MM. leurs cor-  
respondans qu'ils ne peuvent les donner au-dessous: ils crai-  
gent même, un accroissement par celui que toutes les matie-  
res à la fabrication paroissent encore prendre.

Païen ent des six premiers mois 1791. Toutes Lettres.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

|                |         |                               |         |
|----------------|---------|-------------------------------|---------|
| Amsterdam..... | 37 ½    | Cadix.....                    | 22. 15. |
| Hambourg.....  | 273.    | Cènes.....                    | 137.    |
| Londres.....   | 19 ½    | Livourne.....                 | 147.    |
| Madrid.....    | 22. 15. | Lyon, pay. des Saints... ½ b. |         |

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 28 décembre 1791.

|   |  |     |
|---|--|-----|
| Actions des Indes de 2500 liv.....                              | 2317 ½                                   | 15. |
| Emprunt d'octobre de 500 liv.....                               | 465.                                     |     |
| Empr. de 125 millions, déc. 1784. 16. 15 ¾. ¾. 16. 16 ½. 16. b. |  |     |
| Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....                     | 14. 15. 14. b.                           |     |
| Idem, sorti en viager.....                                      | 14. 15. 14. b.                           |     |
| A& n. des Indes... 1510. 12. 15. 18. 20. 19. 20. 22. 24. 25.    | 26. 25. 24.                              |     |
| Caisse d'Escompte.....  | 4060. 65. 68. 70. 65. 63. 65.            |     |
| Demi-Caisse.....  | 2025. 28. 30. 28. 27. 28. 29. 28.        |     |
| Actions d'Etretat.....  | 503.                                     |     |
| Assur. contre les Inc... 668. 67. 68. 69. 70. 69. 68. 67. 66 ½. |  |     |
|   | 66. 67. 68. 69. 70. 71. 70. 69.          |     |
| Idem, à vie.....  | 750. 45. 43. 45. 43. 45. 43. 45. 44. 45. |     |
|   | 47. 46. 45. 44.                          |     |

CONTRATS.

|   |                  |
|---|------------------|
| Premiere classe, à 5 pour 100.....                                      | 95. 94 ¾. ¾. 95. |
| Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 <sup>e</sup> .....              | 89. 88 ¾. 89.    |
| Troisieme classe, à 5 pour 100 suj. au 10 <sup>e</sup> .....            | 85 ¾. ¾. 85.     |
| Quatrieme classe, à 5 p. 100 suj. au 10 <sup>e</sup> . & 2 f. p. l..... | 84 ¾.            |

SPECTACLES.

Académie Royale de Musique. Auj. les Prétendus, & le ballet  
de Piché.

Théâtre de la Nation. Aujourd'hui, l'Ecole des Peres, suiv.  
du Legs.

Théâtre Italien. Auj. Pierre-le-Grand, & la Dot.

Théâtre de la rue Feydeau. Aujourd. les deux Nicodèmes,  
suiv. de la Menteuse par point d'honneur, & les Porte-feuilles.

Théâtre François, rue de Richelieu. Auj. Les Ménechmes  
Grecs, suiv. du Médecin malgré lui.

Théâtre de Mlle. Montanfer. Auj. Isabelle de Salisbury,  
suiv. du Désespoir de Jocrisse.

Ambigu Comique. Aujourd. la Bascule, suiv. des Suppléans;  
les deux Chasseurs & la Laitiere, & le Maréchal-des-logis.

Théâtre de Moliere, rue Saint-Martin. Aujourd. l'Orphelin  
Anglois, suiv. de la Partie de Chasse de Henri IV,

Théâtre François Com. & Lyr. Aujourd. Nicodème dans la  
Lune.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n<sup>o</sup>. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être  
adressés les Soustractions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abon-  
nement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.